

Le Président

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 15,
- VU le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978, n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980,
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur intégrée au Code de l'Education,
- VU l'avis n° de la CNIL en date du,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Université René Descartes en date du 7 mars 2006

DECIDE

Article 1 : Il est créé un site web à l'Université René Descartes. Cette diffusion a une vocation mondiale. Les informations sont accessibles sans mot de passe afin de favoriser une action de communication essentielle à l'attention du public sur l'Université, son fonctionnement et ses missions notamment.

Article 2 : Il est créé un espace numérique de travail (ENT) qui se substitue à l'intranet actuel de l'Université René Descartes. Son objet est, d'une part, de permettre aux personnels et étudiants de l'Université d'accéder à diverses informations portant sur la vie et le fonctionnement de l'établissement et, d'autre part, d'offrir aux personnes morales et physiques ayant établi une relation avec l'établissement d'accéder à des ressources et services personnalisés et/ou partagés. Ces ressources ne seront accessibles que grâce à l'attribution d'un login et d'un mot de passe individuels auquel sera associé un profil utilisateur.

Article 3 : Les informations nominatives des sites web sont enregistrées au travers de trois notions : l'affectation, le site d'exercice, la fonction et la relation (contacts / partenaires / clients / fournisseurs).

Article 4 : L'ensemble des personnels et des étudiants et partenaires référencés (disposant d'un identifiant / mot de passe) de l'Université sera destinataire de ces informations. Les coordonnées professionnelles d'une personne peuvent être accessibles sur le web, sauf si elles sont inscrites sur une liste rouge pour des motifs d'intérêt du service ou du partenariat.

Article 5 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la direction des systèmes d'information (D.S.I.) de l'Université.

Article 6 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le procès-verbal du conseil d'administration de l'Université Paris 5 – René Descartes, sur l'intranet de l'Université et sur le site web de l'Université (<http://www.univ-paris5.fr>, rubrique « actualités diverses »).

Fait à Paris, le 8 mars 2006

Jean-François DHAINAUT

Nom du document : web CNIL - arrêté site web-.doc
Répertoire : F:\web
Modèle : C:\Documents and Settings\dagault\Application
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot
Titre : Le Président
Sujet :
Auteur : SGU
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 09/03/2006 12:01:00
N° de révision : 2
Dernier enregist. le : 09/03/2006 12:01:00
Dernier enregistrement par : Genevieve
Temps total d'édition :0 Minutes
Dernière impression sur : 26/03/2007 12:23:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 1
Nombre de mots : 410 (approx.)
Nombre de caractères : 2 258 (approx.)